

23 mai 1973, Ottawa

Conférence des Premiers ministres du Canada

Notre ordre du jour prévoit que nous aborderons séparément la question des programmes de santé et celle du financement de l'enseignement post-secondaire.

La Conférence des ministres des Finances du 8 mai l'a cependant montré de façon très claire, il n'est pas facile de s'en tenir rigoureusement à une telle distinction. Les solutions à mettre au point dans les deux secteurs sont à ce point similaires au moins quant à leurs principes qu'on déborde forcément d'un secteur sur l'autre, quel que soit l'ordre dans lequel on les analyse. C'est pourquoi la déclaration que nous distribuons traite des deux questions dans un même exposé.

Il serait fastidieux que je lise au complet cette déclaration. Aussi je me contenterai de rappeler les principaux éléments de la position québécoise.

Le financement des programmes de santé, aussi bien que le financement de l'enseignement post-secondaire, soulève des problèmes de deux ordres: la mise au point d'une formule servant à calculer la croissance du montant de la contribution fédérale annuelle, d'une part; la détermination des modes de transfert des ressources requises aux provinces, d'autre part. Notre document analyse les propositions fédérales et les questions que nous continuons à nous poser à ce sujet en ce qui concerne la première catégorie de problèmes. On prendra connaissance à ce sujet de nos commentaires à la lecture du document. J'insisterai plutôt sur les propositions relatives aux modes de transfert des ressources requises aux provinces.

D'une part la plupart des provinces sinon la totalité d'entre elles se sont mises d'accord pour réclamer un transfert inconditionnel de 28 points de l'impôt des particuliers, ce transfert étant assorti de modalités telles que le rendement per capita des 28 points d'impôt s'établisse pour toutes les provinces au palier de la province où ce rendement est le plus élevé.

D'autre part, le Fédéral propose ce qui suit:

Que le Fédéral réduise de 6% son impôt sur le revenu des particuliers de façon à permettre, en conséquence, aux provinces d'augmenter elles-mêmes leur propre impôt sans ajouter au fardeau fiscal des contribuables. Que le Fédéral retire ses taxes d'accise sur les alcools et les tabacs de façon que les provinces puissent occuper l'espace fiscal ainsi libéré. Que les provinces conservent les 4.357 points d'impôt sur le revenu des particuliers et le point d'impôt sur les corporations déjà transférés pour l'enseignement post-secondaire dans les arrangements fiscaux en vigueur.

Que les revenus découlant pour les provinces des mesures précédentes soient intégrés au système général de la péréquation actuellement en vigueur au titre de la Loi sur les

arrangements fiscaux, le rendement de ces impôts provinciaux étant ainsi ajusté au palier de la moyenne nationale.

Que le Fédéral continue à verser aux provinces les paiements d'ajustement requis pour combler la marge entre le rendement des impôts ainsi transférés aux provinces et les sommes auxquelles elles auraient droit selon le « quantum » prévu par la formule du Ministre fédéral de la Santé au titre des programmes de santé, d'une part, et selon le « quantum » établi par la formule du Secrétaire d'État au titre de l'enseignement post-secondaire, d'autre part.

Une question se pose à ce propos: comment la récupération par les provinces de ces taxes indirectes pourra-t-elle être assurée?

Telles sont donc les deux propositions globales discutées par nos ministres des Finances, il y a deux semaines, et qu'ils nous ont demandé de considérer.

J'ai noté avec satisfaction les principes qui semblent avoir inspiré la proposition fédérale.

En premier lieu le gouvernement fédéral confirme que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes adéquats de santé et d'enseignement post-secondaire est une responsabilité des provinces, responsabilité qu'elles doivent assumer selon leurs propres priorités non seulement à l'intérieur de ces deux domaines mais aussi dans le cadre de l'ensemble de leurs politiques de développement. En effet le gouvernement fédéral nous indique clairement qu'il n'entend plus soumettre sa contribution au financement des secteurs impliqués à des vérifications détaillées comme celles que nous connaissons aujourd'hui; au contraire il vise manifestement à éviter désormais tout ce qui pourrait être perçu comme une intervention du gouvernement central dans l'administration interne des provinces dans les deux domaines en cause.

En deuxième lieu, il reconnaît que le financement de ces programmes doit s'effectuer en procurant aux provinces les revenus appropriés sous forme d'un transfert fiscal et que ce transfert fiscal doit être assorti de modalités qui tiennent compte des inégalités de rendement des impôts entre les diverses provinces.

Ce sont là à mon sens les principes fondamentaux que la formule fédérale vise à respecter. Sur ces principes nous devons reconnaître que la position fédérale marque un très net progrès et qu'elle rejoint la position des provinces.

C'est au plan des modalités d'application de ces principes qu'il nous reste à combler les écarts significatifs qui nous séparent.

A ce propos il suffira, pour l'instant, que je mette en relief les éléments suivants: A la Conférence des Ministres des Finances du 8 mai, M. Turner a affirmé que les propositions

fédérales équivalaient, pour l'ensemble des deux programmes, à 20.6 points de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1974-75.

Or, dans le cas du Québec tout au moins, et notons-le bien, toutes les provinces seraient dans le même cas si elles avaient bénéficié de la formule d'option prévue dans la Loi sur les programmes établis, la situation actuelle est la suivante:

Pour l'assurance-hospitalisation seulement, le Québec bénéficie d'un transfert fiscal égal à 16 points de l'impôt sur le revenu des particuliers;

Ajoutons à cela les points d'impôt déjà acquis pour toutes les provinces pour l'enseignement post-secondaire: 4.4 points de l'impôt des particuliers et 1 point de l'impôt sur les sociétés; L'on arrive ainsi à un total équivalant à 21.4 points de l'impôt des particuliers.

De toute évidence, le Québec pour sa part ne saurait accepter une proposition de transfert fiscal qui représenterait, par rapport à ce qui est déjà acquis, un recul significatif.

Entre les propositions du Fédéral et les propositions des provinces il faut noter au moins les décalages suivants: Il y a d'abord la marge entre les 21.4 points déjà acquis et les 20 points auxquels équivaut l'offre du Ministre fédéral des Finances. Cette marge existerait déjà pour l'année 1974-75 et elle s'élargirait d'année en année du fait que l'offre de M. Turner porte pour environ la moitié sur des impôts dont le rendement croît beaucoup moins vite que celui de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Un autre décalage particulièrement significatif porte sur la façon de résoudre le problème des inégalités de rendement des impôts transférés entre les provinces. La proposition fédérale se contente de corriger ces inégalités au palier de la moyenne nationale. La proposition du Québec et de plusieurs autres provinces établit la correction requise au palier de la province où le rendement per capita des impôts transférés est le plus élevé. Un dernier décalage, encore plus manifeste, est celui qui sépare les 21 points correspondant à la situation actuelle et les 28 points réclamés par les provinces.

Devant l'ampleur et l'importance des écarts de divers ordres qui séparent les propositions formulées de part et d'autre jusqu'à maintenant, est-il encore possible d'être résolument optimiste sur les résultats de nos discussions?

Je tiens à vous indiquer, M. le Président, qu'en ce qui nous concerne du Québec, nous voulons aborder ces discussions de la façon la plus positive possible dans les circonstances. Nous demeurons entièrement ouverts à toute nouvelle proposition qui pourrait sortir de nos délibérations pourvu qu'elle nous conduise à une formule de transfert fiscal authentique et définitif; que ce transfert respecte les situations acquises en matière de fiscalité; que ce transfert fournisse aux provinces des ressources financières sensiblement égales par habitant; que le calendrier de réalisation de l'ensemble du programme de transfert soit le même pour toutes les provinces.